

MESURE 13

PAIEMENTS EN FAVEUR DES ZONES SOUMISES À DES CONTRAINTES NATURELLES

Les conditions pédoclimatiques qui prévalent dans les zones soumises à des contraintes naturelles entraînent une moindre rentabilité de l'agriculture. Le but de cette mesure est d'indemniser partiellement les agriculteurs situés dans ces zones afin de maintenir les activités agricoles favorables à l'environnement et nécessaires pour la conservation des paysages herbagers traditionnels de ces régions.

Pour qui ?

La mesure est accessible aux agriculteurs actifs au sens de l'article 9 du règlement(UE) n°1307/2013, qui exercent leur activité à titre principal et qui ont des parcelles en zones soumises à des contraintes naturelles. Jusqu'à fin 2017, ces zones sont les zones agricoles défavorisées, définies par la directive 75/268/CEE (Belgique) et modifiée par la décision 77/456/CEE de la Commission du 27/06/77. À partir du 1er janvier 2018, elles seront redéfinies.

Quelles aides ?

L'indemnité annuelle en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles s'élève à 42 € par hectare de surface agricole situé dans les zones soumises à des contraintes naturelles pour les 20 premiers ha ; ensuite tout hectare supplémentaire de la zone est indemnisé à hauteur de 25 €.

Tous les ha de surface agricole de l'exploitation au sens de l'article 4, §1, e) du règlement (UE) n° 1307/2013 bénéficient de l'indemnité avec une limite à 75 ha.

Au moins 40% de la superficie agricole utile de l'exploitation doivent être situés en zones soumises à des contraintes naturelles.

Critères de sélection

Pas de critères de sélection pour cette mesure.

Comment introduire une demande ?

L'agriculteur doit introduire une demande d'aide via le formulaire de déclaration de superficie.

Pour toute information

Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement

Direction des Surfaces agricoles

Personne de contact: Mme Evelyne Flore

evelyne.flore@spw.wallonie.be

